



Bischof Simon

Pour le droit de vote et d'éligibilité communal à 16 ans

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.06.16

Transmission au CE : *24.06.16

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la Constitution cantonale pour introduire le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal à l'âge de 16 ans.

Développement

Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune et les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement ont le droit de voter et d'élire en matière communale.

Je souhaite que ce droit soit octroyé dès l'âge de 16 ans. Il faut susciter chez les adolescent-e-s plus d'intérêt pour la politique et leur donner l'opportunité de s'exprimer et de participer politiquement. A tous les échelons, des sujets les concernent. C'est particulièrement le cas, par la proximité, à l'échelon local.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).